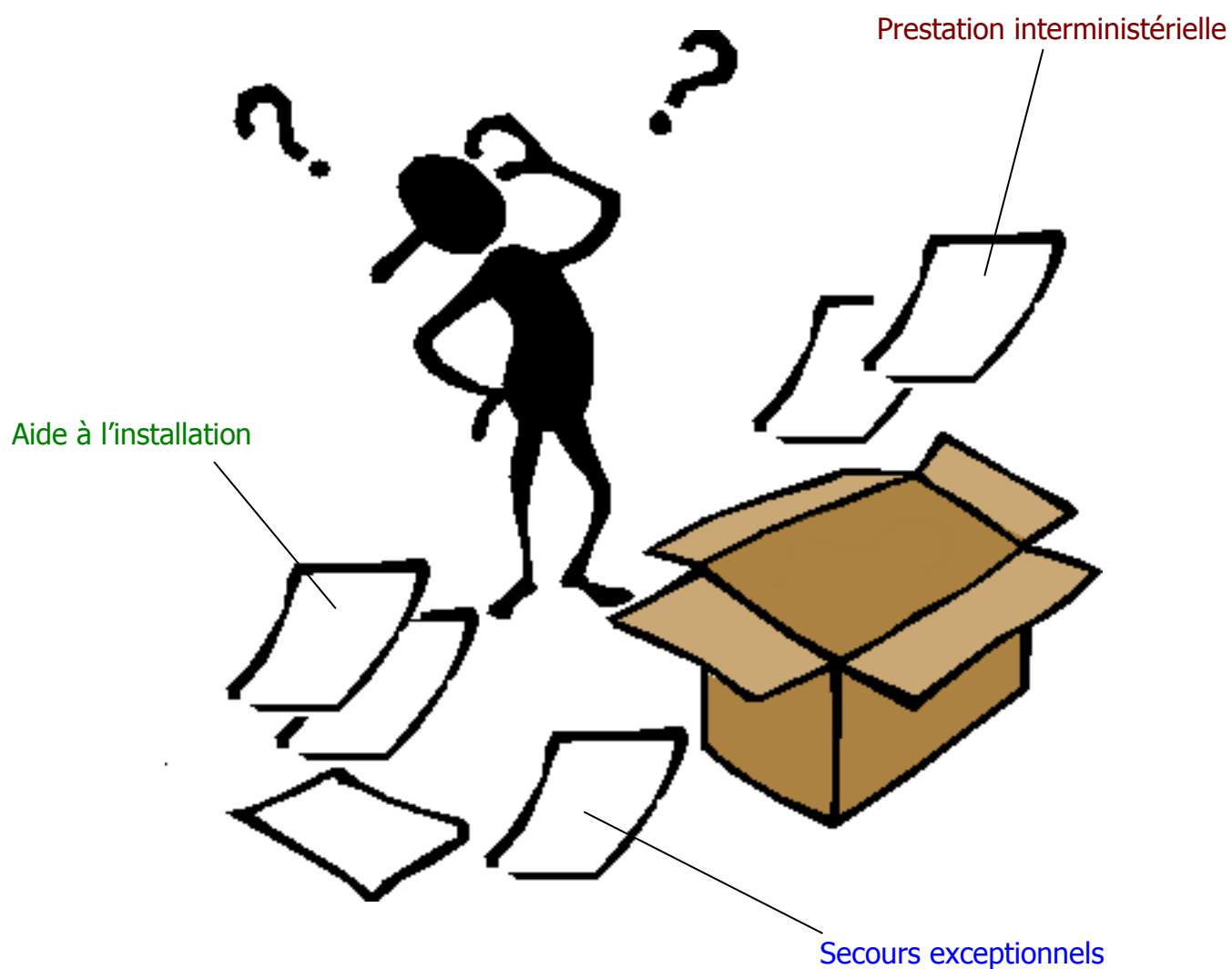


Guide des Actions Sociales



Le Mot du Secrétaire Général de l'Académie

Le Service Social en faveur des Personnels mène une action efficace et appréciée.

Ce guide vous propose une synthèse des différentes prestations versées par l'Académie aux personnels en difficulté.

Il montrera comment sont mises en œuvre la politique sociale et les actions au sein de la Commission Académique d'Action Sociale, et surtout comment sont déclinés dans l'académie, les objectifs nationaux.

L'Action Sociale est un élément fondamental de la politique de gestion des ressources humaines.

Harry DOLLIN
Secrétaire Général de l'Académie

Sommaire

I.	Présentation générale de l'Action Sociale.....	p 4 à 5
II.	Les prestations interministérielles.....	p 6 à 14
III.	Les actions sociales d'initiative académique.....	p 15 à 20
IV.	Les prestations ministérielles.....	p 21 à 24
V.	Lexique.....	p 25
VI.	Répertoire.....	p 26
VII.	Notes personnelles.....	p 27

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

L'action sociale, culturelle et de loisirs en faveur des agents de l'Etat a pour objectif - dans les conditions définies pour chaque type d'action - la mise en œuvre de services, d'équipements et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Comme toute personne, les agents de l'Etat ont droit sous certaines conditions à des prestations sociales légales mais ils peuvent aussi bénéficier de prestations complémentaires facultatives versées par l'employeur.

Ces aides complémentaires sont soit collectives (ex : la mise en œuvre d'équipements sociaux¹...), soit individuelles et versées aux agents en fonction de différents critères liés le plus souvent à leur situation de famille et à leurs ressources (ex : avantages financiers consentis aux agents²...).

A l'Education nationale la gestion des prestations d'action sociale dont peuvent bénéficier les personnels est très largement déconcentrée et confiée aux rectorats, elle est financée par des crédits alloués chaque année aux académies, par le Ministère de l'Education Nationale. L'administration fixe les conditions et modalités d'attribution des prestations³.

Les prestations sociales des agents de l'Education nationale se décomposent en quatre groupes :

- les prestations interministérielles décidées par la Fonction Publique et gérées localement par le Bureau des Actions Sociales ou des prestataires désignés,
- les actions sociales d'initiative académique (ASIA) décidées par le Recteur sur proposition de la Commission Académique d'Action Sociale et gérées par Bureau des Actions Sociales. Certaines prestations nécessitent un entretien préalable avec l'assistante sociale des personnels.
- les secours exceptionnels et les prêts sans intérêts gérés par la commission départementale d'action sociale, après instruction des dossiers de demande par le Service Social en faveur des Personnels,
- les actions concertées destinées à tous les personnels de l'Education nationale, résultant d'un partenariat entre le MEN et la MGEN.

Au niveau rectoral, la gestion de cette action sociale est assurée selon le double principe :

- de la déconcentration : commission académique et commission départementale d'action sociale
- du tripartisme avec égalité des représentants de l'administration, des représentants des fédérations de fonctionnaires et des représentants de la MGEN

Au sein du rectorat de la Guyane deux services concourent conjointement à la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnels : le Bureau des Actions sociales - SPAS et le Service Social en Faveur des Personnels.

¹ Par exemple : Maisons de l'Education de Cayenne et de Saint-Laurent.

² Par exemple : Aides aux vacances.

³ Les ministères de la Fonction Publique et du Budget pour ce qui concerne les prestations interministérielles et le MEN pour ce qui concerne les prestations ministérielles.

LES REGLES GENERALES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

1- **Les prestations doivent être expressément demandées** par les personnels au moyen d'un dossier correspondant à chaque prestation.

2- À la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à **caractère facultatif**. Il résulte de ce principe qu'elles **ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet** et que **leur paiement ne peut donner lieu à rappel. Elles ne peuvent se concevoir comme un système de rééquilibrage tacite des rémunérations.**

3- Pour prétendre au bénéfice de ces prestations et indépendamment des conditions d'attribution fixées réglementairement pour chaque prestation (quotient familial, indice, plafond de ressources, agrément, enquête sociale) les personnels doivent être simultanément⁴ :

- rémunérés sur certains chapitres du budget de l'Etat (**ENSEIGNEMENTS PUBLIC ET PRIVE**)
- en position d'activité ou détachés au Ministère de l'Education nationale,
- employés de manière permanente et continue.

Extensions éventuelles :

- retraités,
- tuteurs d'orphelin de fonctionnaires de l'Etat ou d'agents non titulaires de l'Etat⁵
- veufs ou veuves de fonctionnaires de l'Etat,
- auxiliaires de vie scolaire recruté(e) s et payé(e) s, par le Rectorat⁶.

Les personnels recrutés avec un contrat emploi solidarité, un contrat emploi consolidé, un contrat d'accès à l'emploi ou un contrat d'avenir, et les assistants pédagogiques ne peuvent prétendre au bénéfice des prestations individuelles. Ils doivent impérativement se rapprocher de leur caisse d'allocations familiales ou du service social de quartier.

4- Les aides servies aux parents pour leurs enfants sont accordées indifféremment au père ou à la mère mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux.

5- Les prestations interministérielles sont cumulables avec les actions dites « d'initiative académique ».

6- Les prestations d'action sociale bénéficient d'exonération au regard de l'impôt sur le revenu et n'ont pas à être déclarées.

7- Les taux indiqués dans ce guide sont ceux en vigueur à la date de parution, ils sont révisibles.

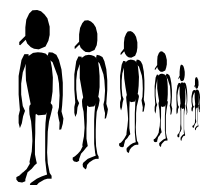
⁴ Les personnels qui ne remplissent ces trois conditions doivent s'adresser soit à l'établissement qui les rémunère soit à la caisse d'allocations familiales dont ils dépendent.

⁵ Sous certaines conditions.

⁶ Il s'agit ici des AVS-I, AVS-Co et AED.



Personnels actifs, masculins ou féminins titulaires ou non ayant recours à un mode de garde agréé pour un enfant de 0 à 6 ans.

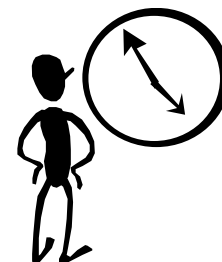
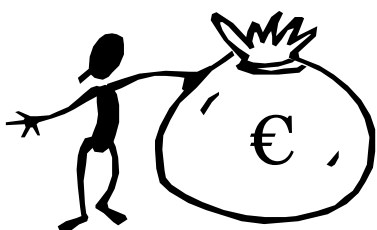


Prise en charge partielle et **sous condition de ressources**, des frais engagés pour la garde de jeunes enfants.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (*liste non exhaustive*) :

- avis d'imposition de l'année n-2
- attestation de fin de congé de maternité ou d'adoption...

👁 Toute l'année.



✓ Titre spécial de paiement préfinancé.

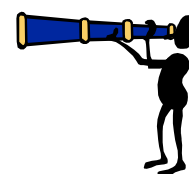
↳ Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée à :

EXPERIAN- Opération Garde d'enfant
223 Boulevard MacDonald – 75019 PARIS
Fax : 01 53 35 25 28

↳ Renseignements et imprimés :

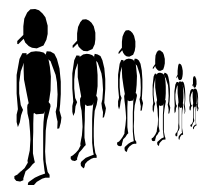
au : [Bureau des Actions Sociales du Rectorat de la Guyane](#)

et sur : <http://www.cesu-fonctionpublique.fr/>





Personnels actifs et retraités, masculins ou féminins ayant recours à un séjour de vacances pour leur(s) enfant(s) à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs.

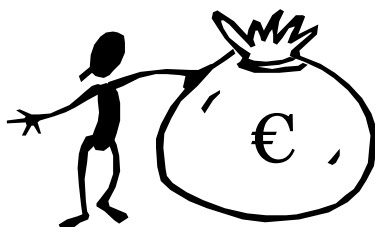
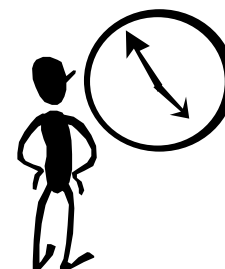


Prise en charge financière partielle, **sous conditions de ressources** et à posteriori, des frais de séjour dans un centre de loisirs recevant les enfants à la journée, ou dans un centre de colonie de vacances ou encore de séjour linguistique.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (liste non exhaustive) :

- avis d'imposition,
- justificatif du mode de séjour...

👁 Toute l'année (à la fin du séjour).

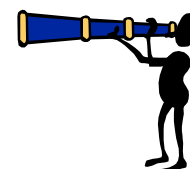


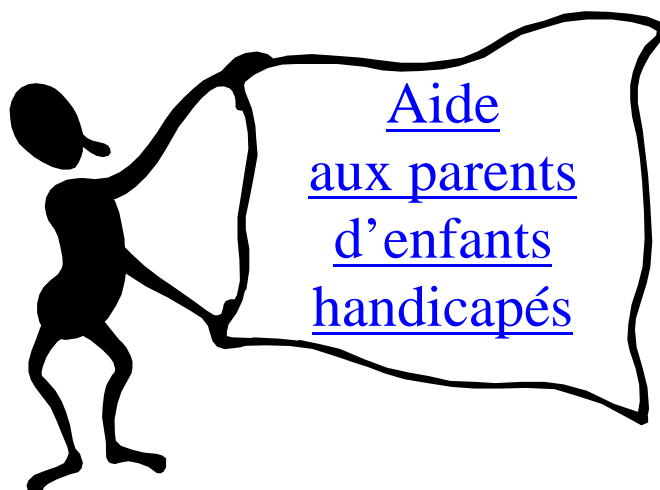
✓ Montant forfaitaire fixe par journée selon le type d'accueil.




Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :


RECTORAT DE LA GUYANE
 Site TROUBIRAN
Bureau des Actions Sociales
 2^{ème} étage
 97306 CAYENNE Cedex BP 6011





 Personnels, actifs et retraités, parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

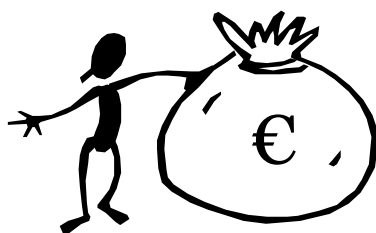


 Prestation versée mensuellement, **sans conditions de ressources.** Cette aide est accordée sur demande expresse.

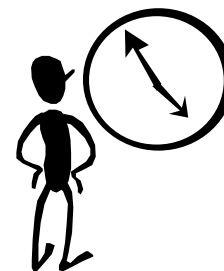
Pièces à joindre obligatoirement à la demande (*liste non exhaustive*) :

- justificatif de l'attribution de l'allocation d'éducation spéciale par la CDES.
- justificatif du taux d'incapacité de l'enfant > 50%

 Toute l'année.

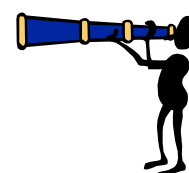


✓ Montant mensuel 143.84 €.



 Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :

RECTORAT DE LA GUYANE
Site de Troubiran
Bureau des Actions Sociales
2^{ème} étage
97306 CAYENNE Cedex BP 6011





➔ Personnels, actifs et retraités, parents de jeunes adultes handicapés, étudiants ou apprentis âgés de 20 à 27 ans, reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP.

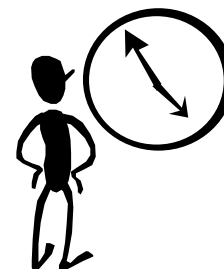
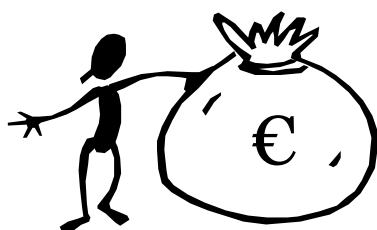


✍️ Prestation non cumulable avec l'AAH, versée mensuellement, **sans conditions de ressources**. Cette aide est accordée sur demande expresse.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (*liste non exhaustive*) :

- justificatif du taux d'incapacité de l'enfant handicapé
- justificatif de sa qualité d'étudiant ou d'apprenti
- justificatif de non-perception de l'allocation aux adultes handicapés.

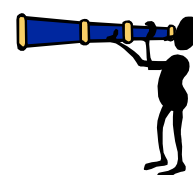
👁️ Toute l'année.

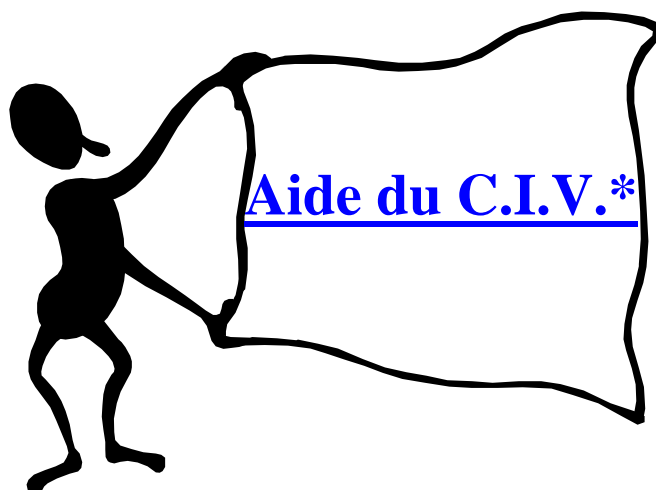


✓ Montant mensuel : 113.36 €

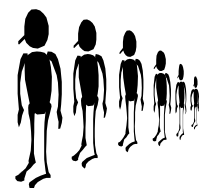
📁 Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :

RECTORAT DE LA GUYANE
 Site de Troubiran
Bureau des Actions Sociales
 2^{ème} étage
 97306 CAYENNE Cedex BP 6011





Personnels enseignants ou non, ayant déménagé à moins de 70 kilomètres et affectés dans les établissements du premier et du second degré.



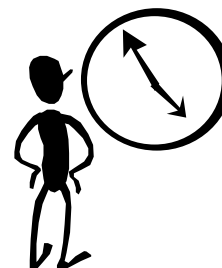
Aide non renouvelable, accordée **sans conditions de ressources** et sur demande expresse. **NON CUMULABLE AVEC L'AIP GÉNÉRIQUE.**

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (*liste non exhaustive*) :

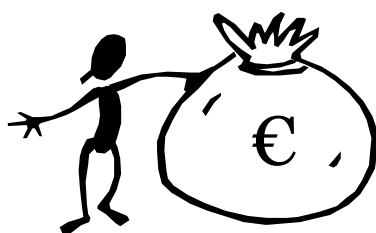
- copie de l'arrêté d'affectation,
- copie de l'arrêté de titularisation (si vous le détenez)...



Entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de l'année en cours.



**CIV : Comiyé Interministériel des Villes*

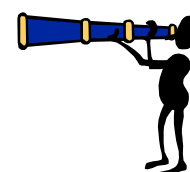


✓ Montant : 350 €.




Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :


RECTORAT DE LA GUYANE
 Site de Troubiran
Bureau des Actions Sociales
 2^{ème} étage
 97306 CAYENNE Cedex BP 6011





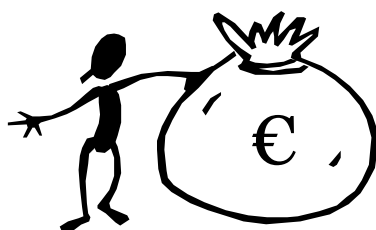
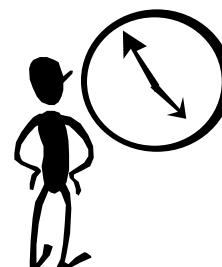
 Personnels actifs désireux de bénéficier de l'attribution d'un logement social de type Habitation à Loyer Modéré.



 Inscription sur une liste de demandeurs gérée par la Préfecture de La Guyane et la Sous-préfecture de Saint-Laurent.

Pour constituer un dossier:
S'adresser directement aux référents de ces deux administrations.

 Toute l'année.




✓ Service gratuit

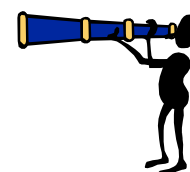
 Les demandeurs doivent s'adresser

- Pour Cayenne à N...


 0594 30 82 31

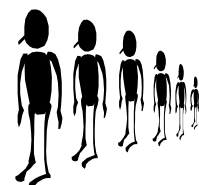
- Pour Saint-Laurent et la Vallée du Maroni à M. RAZE

 0594 34 04 11






 Personnels primo-arrivants dans la fonction publique, ayant déménagé à la suite de leur recrutement ou de leur période de formation à 70 kilomètres au moins de leur domicile antérieur.

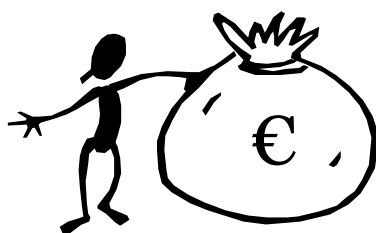
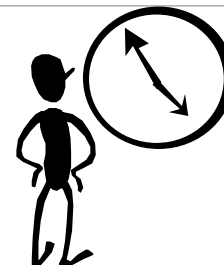


 Aide accordée **sous conditions de ressources** et sur demande expresse de l'agent. **NON CUMULABLE AVEC L'AIDE AUX NEO-TITULAIRES DU CIV.**

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

Voir dossier à télécharger sur le [site de la MFP](#) ou s'adresser au Bureau des Actions Sociales.

 La demande est à déposer dans les 24 mois suivant l'affectation et dans les 04 mois suivant la signature du contrat de location.




✓ Montant maximum : 350 euros.

Prestation attribuée une seule fois dans la carrière d'un agent.

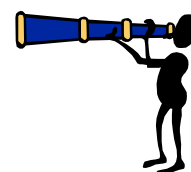
 Renseignements et imprimés :

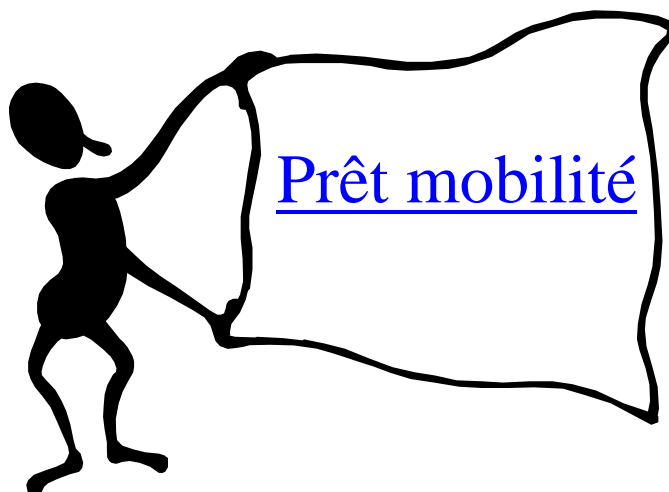
au : [Bureau des Actions Sociales du Rectorat de la Guyane](#)

et sur : <http://www.mfpservices.fr> ou aip@mfp.fr

 Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :

RECTORAT DE LA GUYANE - Bureau des Actions Sociales 2^{ème} étage
BP 6011 - 97306 CAYENNE Cedex





👉 Personnels titulaires, enseignants ou non, primo-arrivants ou en situation de mobilité

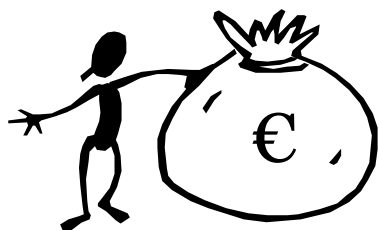
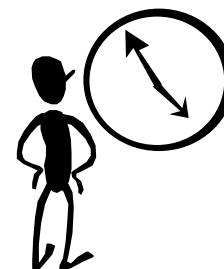


📄 Prêt à taux 0%, accordé **sous conditions de ressources** et sur demande expresse, pour une première affectation ou une mutation. Destiné à financer tout ou partie de la caution pour une location vide ou meublée.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (liste non exhaustive) :

- copie de l'arrêté d'affectation,
- justificatif de la situation de l'année antérieure à la demande...
- copie du contrat de bail

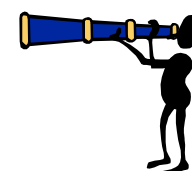
👁️ Dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 04 mois qui suivent la signature du contrat.

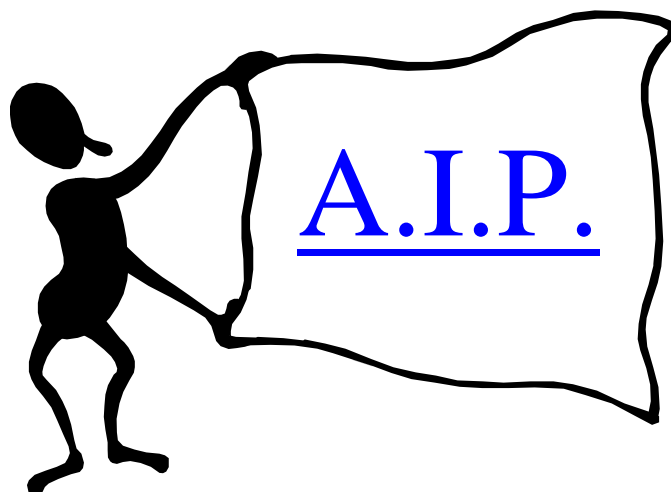


✓ Montant maximum : 1 000 €
Remboursement sur 36 mois imposé.

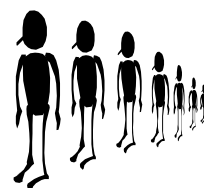
📌 Renseignements et formulaires sur :

<http://www.pretmobilite.fr>





Personnels titulaires ou non, enseignants ou non, exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zone urbaine sensible (ZUS).

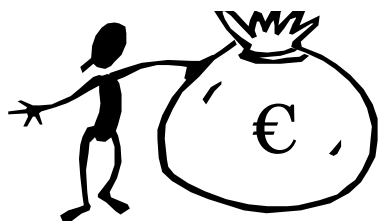
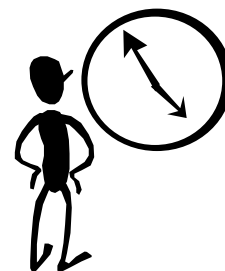


Aide non renouvelable, accordée **sous conditions de ressources** et sur demande expresse, pour une première affectation.

Destinée à financer le premier mois de loyer, des frais d'agence ou de rédaction de bail.

Prestation attribuée une seule fois dans la carrière d'un agent.

Dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 04 mois qui suivent la signature du contrat.



✓ Montant forfaitaire de 700 euros, après calcul du quotient familial.

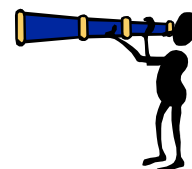
Renseignements et imprimés :

au : [Bureau des Actions Sociales du Rectorat de la Guyane](#)

et sur : <http://www.mfpservices.fr> ou aip@mfp.fr

Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :

RECTORAT DE LA GUYANE - Bureau des Actions Sociales 2^{ème} étage
BP 6011 - 97306 CAYENNE Cedex





Personnels titulaires ou non, enseignants ou non, affectés pour la première fois en commune isolée ou éloignée.



Aide non renouvelable, accordée **sous conditions de ressources** et sur demande expresse, pour une première affectation.

Prestation attribuée une seule fois dans la carrière d'un agent.

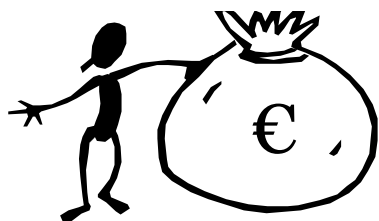
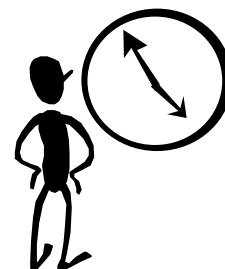
Non cumulable avec l'IPSI.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (liste non exhaustive) :

- copie de l'arrêté d'affectation,
- copie de l'avis d'imposition,
- justificatif de la situation de l'année antérieure à la demande...



Entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de l'année en cours pour toute affectation avant le 15 octobre. Pour les affectations tardives : prise en compte des demandes toute l'année.

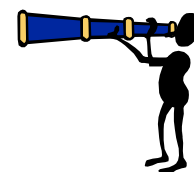


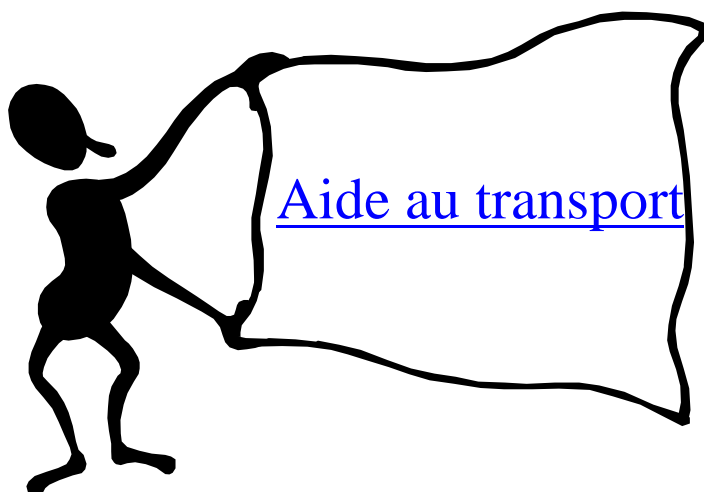
- ✓ Montant forfaitaire de 500 euros, après calcul du quotient familial. L'affectation en commune isolée ouvre droit à une bonification (coeff. 2).

**Liste des sites classés éloignés et isolés en page 27.*

Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :


RECTORAT DE LA GUYANE
 Site de Troubiran
Bureau des Actions Sociales
 2^{ème} étage
 97306 CAYENNE Cedex BP 6011





☞ Personnels titulaires ou non, enseignants ou non, primo-arrivants ou non nouvellement affecté sur le fleuve.



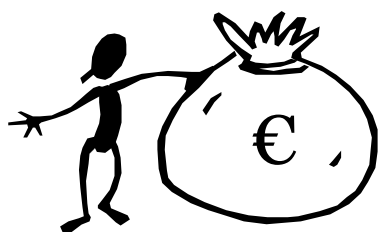
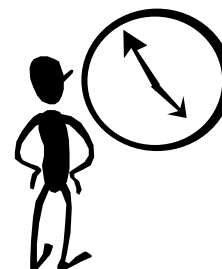
 Aide **non renouvelable** destinée à compenser les surcoûts générés par les transports en piroque.

Non cumulable avec l'indemnité pour frais de changement de résidence.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (*liste non exhaustive*) :

- copie de l'arrêté d'affectation,
- justificatif de la situation de l'année antérieure à la demande...

👁 Entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de l'année en cours.

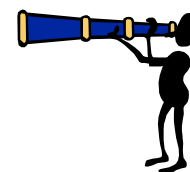


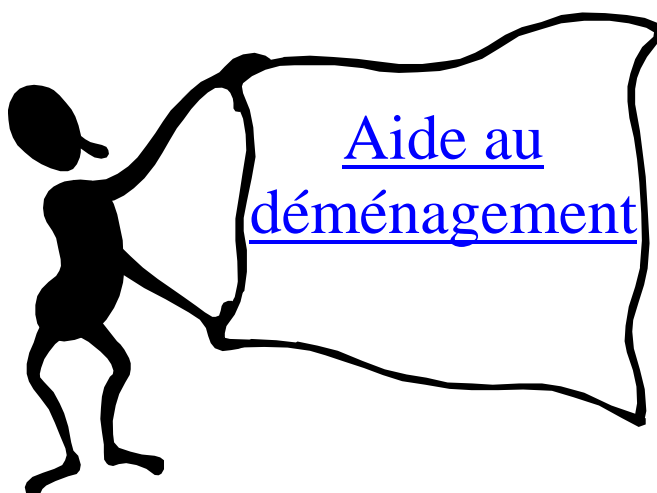
✓ Montant fonction des crédits disponibles

INM ≤ 467

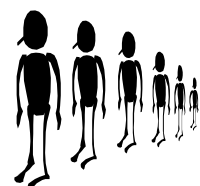
📌 Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :

RECTORAT DE LA GUYANE
Site de Troubiran
Bureau des Actions Sociales
2^{ème} étage
97306 CAYENNE Cedex BP 6011





Personnels titulaires ou non, enseignants ou non, quittant un site isolé après trois années consécutives (minimum) de séjour.



Aide destinée à compenser les frais générés par un déménagement au départ d'un site isolé.

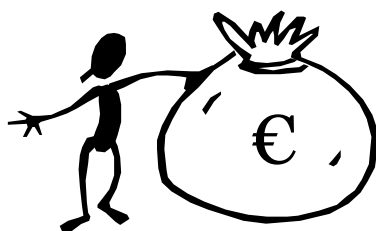
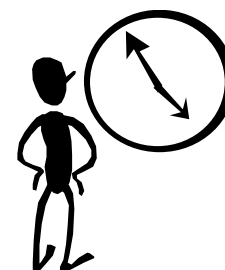
Non cumulable avec l'indemnité pour frais de changement de résidence.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (liste non exhaustive) :

- copie des arrêtés d'affectation,
- copie de la dernière fiche de paie.....



Entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de l'année en cours.



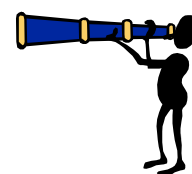
Montant fonction des crédits disponibles

INM ≤ 467



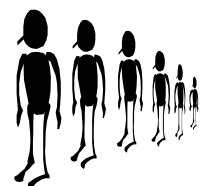
Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :

RECTORAT DE LA GUYANE
Site de Troubiran
Bureau des Actions Sociales
2^{ème} étage
97306 CAYENNE Cedex BP 6011





Personnels actifs et retraités, titulaires ou non parents d'enfant(s) effectuant sa première entrée dans l'enseignement supérieur au titre de l'année scolaire de la demande.



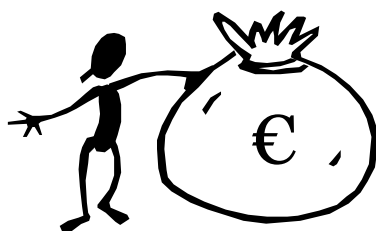
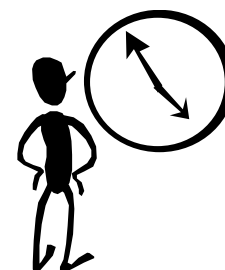
Prestation non renouvelable, accordée **sous conditions de ressources** et sur demande expresse, pour une première entrée dans l'enseignement supérieur consécutive à l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (*liste non exhaustive*) :

- copie du certificat de la dernière scolarité en Terminale,
- copie de la première inscription dans l'enseignement supérieur...



Entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de l'année en cours.

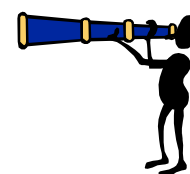


- ✓ Montant forfaitaire après calcul du quotient familial. Le montant de la prestation est majoré si l'inscription de l'étudiant implique un changement de département, justifié par l'inexistence de la formation en Guyane (coeff. 1,5 ou 2).



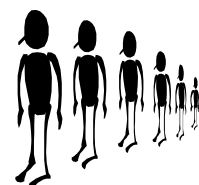
Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :

RECTORAT DE LA GUYANE
 Site de Troubiran
Bureau des Actions Sociales
 2^{ème} étage
 97306 CAYENNE Cedex BP 6011





Personnels actifs et retraités accompagnant un enfant ou un conjoint malade hors de Guyane.

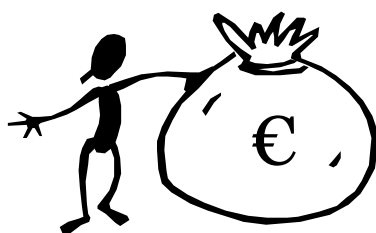
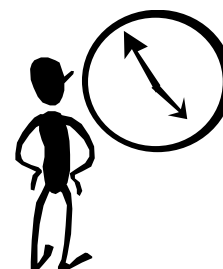


Aide financière accordée **sous conditions de ressources**, sur décision de la Commission Académique d'Action Sociale Restreinte, après instruction de la demande par l'Assistante sociale des personnels.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

Voir dossier à retirer au secrétariat du Service Social des Personnels.

 Toute l'année.




✓ Montant de l'aide déterminé par la Commission d'Action Sociale.

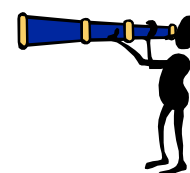
 Les demandeurs doivent s'adresser à l' :

**Assistante Sociale en faveur des Personnels
RECTORAT DE LA GUYANE**


Site de Troubiran
2^{ème} étage

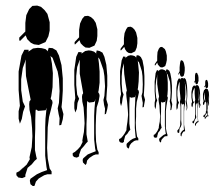
97306 CAYENNE Cedex BP 6011


 05 94 27 20 93 – 05 94 27 21 17





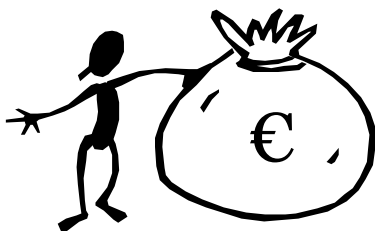
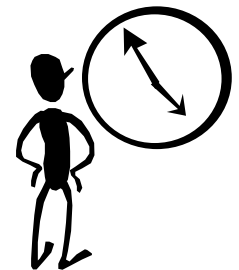
 Personnels rencontrant des difficultés passagères d'hébergement.



 Location de chambres auprès des Maisons de l'Éducation de Cayenne et de Saint-Laurent.

Réservation préférable.

 Toute l'année.



✓ Location à tarifs préférentiels.

↳ Pour Cayenne s'adresser à Mme DARNAL


☎ 0594 28 61 21 ou 0694 47 12 04

↳ Pour Saint-Laurent s'adresser à Mme BENOIT

☎ 0594 34 22 14






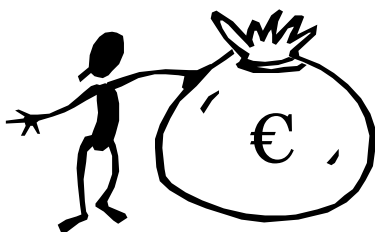
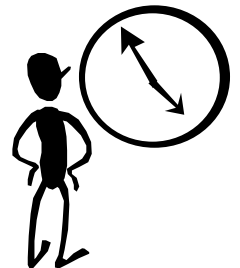
 Personnels en situation de fragilité et de détresse.




Entretien confidentiel avec une psychologue clinicienne.

Libre accès.

 Toute les mercredis de 13h à 17h au siège de la MGEN.



✓ Prestation gratuite.

 Les personnels qui le souhaitent pourront se rendre directement au :

Siège de la MGEN
2844, Route de Montabo
97300 CAYENNE
ou téléphoner au
 **05 94 29 36 07**





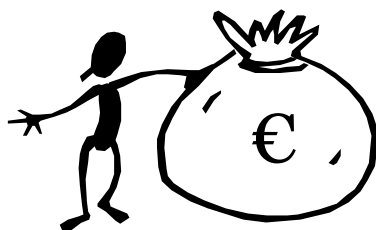
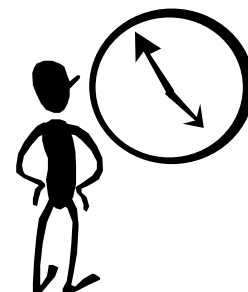
Personnels actif et retraité, rencontrant des difficultés financières passagères.



Prestation en nature (*sous forme de bons de vivres ou de bons d'essence*) OU en espèces accordée **sous conditions de ressources**, sur décision de la Commission d'Action Sociale, après instruction de la demande par l'Assistante sociale des personnels.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :
Voir dossier à retirer au secrétariat du Service Social des Personnels.

👁 Toute l'année.



✓ Montant de l'aide ou du prêt, ainsi que les modalités de remboursements de ce dernier déterminés par la Commission d' Action Sociale.

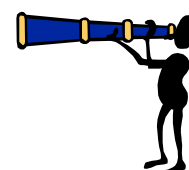
↳ Les demandeurs doivent s'adresser à l' :

**Assistante Sociale en faveur des Personnels
RECTORAT DE LA GUYANE**

Site de Troubiran
2^{ème} étage

97306 CAYENNE Cedex BP 6011

☎ 05 94 27 20 93 – 05 94 27 21 17





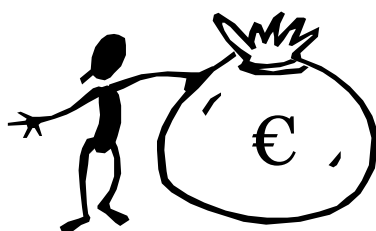
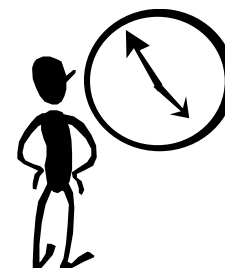
👉 Personnels actifs, titulaires ou non, enseignants ou non.



👉 Aide accordée **sans conditions de ressources**, dans le but de faciliter l'insertion des personnels en situation de handicap ainsi que leur adaptation sur le poste.

Cette aide ne peut être accordée que sur demande expresse, après entretien avec le Correspondant Handicap de l'Académie et décision de la Commission Académique d'Action Sociale.

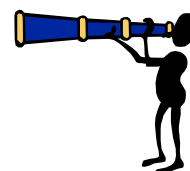
👁️ Toute l'année.

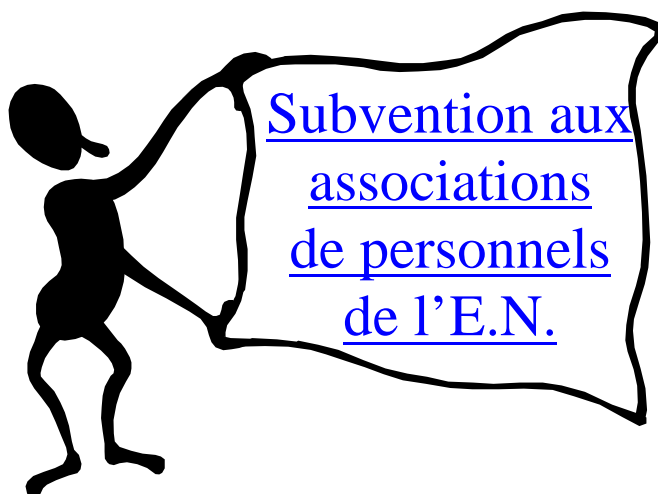



✓ Prise en charge partielle ou totale des dépenses d'aménagement du poste, en fonction des crédits disponibles.

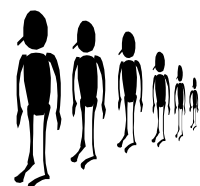
👉 Les demandeurs doivent impérativement rencontrer le :


Médecin Conseiller Technique du Recteur :
RECTORAT DE LA GUYANE
 Route de Baduel
 97306 CAYENNE Cedex BP 6011
 ☎️ 05 94 29 93 92 – 05 94 29 63 95





 Associations ou amicales de personnels de l'Education nationale.

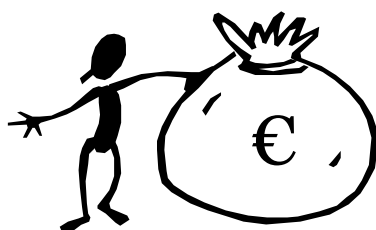
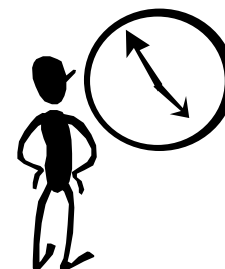


 Subvention accordée pour la réalisation de projets entrant dans le champ de l'action sociale.




***ATTENTION l'utilisation des crédits alloués devra être justifiée à postériori et à partir de 0 €**

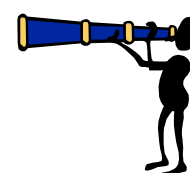
 Jusqu'au 15 octobre de l'année scolaire en cours



✓ Montant fonction des projets et des crédits disponibles.

 Renseignements et imprimés :
sur : <http://ac-guyane.fr>
rubrique Personnels « *Les infos du social* »
ou : www.service-public.fr

 Cette demande dûment remplie devra être adressée ou déposée :
RECTORAT DE LA GUYANE - Bureau des Actions Sociales 2^{ème} étage
BP 6011 - 97306 CAYENNE Cedex



Lexique

- AAH** : Allocation aux adultes handicapés.
- AIP** : Aide à l'installation des personnels.
- ASIA** : Action sociale d'initiative académique.
- CAAS** : Commission Académique d'Action Sociale.
- CDES** : Commission départementale de l'Education spéciale⁷.
- CESU** : Chèque Emploi Service Universel.
- C.I.V.** : Comité interministériel des villes.
- COEFF.** : Le coefficient est un élément du calcul des prestations. Il est double en ce qui concerne l'aide à l'installation en commune isolée. Il est de 1,5 pour l'aide à l'étudiant qui poursuit des études aux Antilles. Il est de 2 pour les études suivies en France métropolitaine.
- COTOREP** : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel⁸.
- MFP** : Mutualité Fonction Publique.
- MGEN** : Mutuelle Générale de l'Education Nationale.
- PIM** : Prestation interministérielle.
- Q.F.** : Quotient familial. Il est calculé en divisant le revenu imposable par le nombre parts fiscales et en multipliant le résultat obtenu par 1/12. Le quotient familial de référence, en vigueur pour les prestations à l'initiative de l'Académie de La Guyane est de 1493 € au 1^{er} /09/2008.

^{7, 8}Ces instances sont désormais rassemblées au sein de la Maison départementale des personnes handicapées, et sont regroupées sous l'appellation : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Répertoire

Assistante Sociale en faveur des personnels de l'Education Nationale

Mme COULIBALY Eve..... 05 94 27 20 93

Bureau des Actions Sociales – DAIF

Mme LEMKI Alice..... 05 94 27 20 19

Médecin Conseiller Technique du Recteur – Correspondant Handicap Académique

Mme LONY Renée..... 05 94 27 21 19

Médecin de Prévention

Mme LIMON Claudie..... 05 94 27 21 18

Secrétariat des Services médical et social

Mme POMPUI Laure..... 0594 27 21 17

Caisse d'allocations familiales..... 0820 25 97 30

Caisse Générale de Sécurité Sociale..... 05 94 39 61 00

MGEN Guyane..... 0 821 01 19 73

Préfecture de la Guyane (Service logements)..... 05 94 38 82 31

S.A HLM..... 05 94 29 77 00

Société Immobilière de Guyane..... 05 94 35 29 65

Sous-Préfecture de Saint-Laurent (Service Logements)..... 05 94 34 04 11

Fédérations de fonctionnaires siégeant à la CAAS

F.S.U.....0594 30 05 69

SGPEN-CGT.....0594 29 65 84

UNSA..... 0594 30 89 70

Notes personnelles

**Liste des sites éloignés et isolés, arrêtée par la Commission Académique d'Action Sociale*

Communes et sites éloignés	Communes et sites isolés
<i>Awala-Yalimapo, Cacao, Iracoubo, Mana, Régina, Sinnamary, Saint-Laurent du Maroni, Saint-Georges de l'Oyapock.</i>	<i>Apatou, Camopi et ses écarts, Grand Santi et ses écarts, Kaw, Maripasoula et ses écarts, Ouanary, Papaïchton et ses écarts, Saül, Tampak, Trois Palétuviers.</i>

Retrouvez toutes les actualités sociales dusur : www.ac-guyane.fr – Rubrique Personnels : « **Les Infos du Social** »*

Guide réalisé par le Service Social en faveur des Personnels
© **Rectorat de La Guyane – Octobre 2006**